

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE 1^{er} MARS 2019

13/3 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA METROPOLE
EUROPENNE DE LILLE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET
ASSIMILES – EXERCICE 2017

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour le Maire de présenter au conseil municipal en séance publique le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets ménagers.

Ce rapport a été adopté par le Conseil Métropolitain le 19 octobre 2018, après consultation de la commission des usagers des services publics locaux.

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente ce rapport au conseil municipal.